Rennes Métropole

SOLUTIONS CIRCULAIRES

Règlement de l'appel à projets

Contexte et objectifs : permettre le développement d'offres locales en faveur de l'économie circulaire

En adoptant sa **feuille de route économie circulaire** et son **programme local de prévention des déchets**, Rennes Métropole s'est engagée dans une démarche de réduction de l'empreinte matière des activités et consommations du territoire pour contribuer à rendre plus soutenable notre consommation de ressources.

Dans cette optique, la collectivité accorde une attention particulière :

› **aux processus de réparation, reconditionnement et réemploi menés à l'échelle locale ;**
› **à la réduction de l'impact énergie et transport de la valorisation des déchets, rebuts et co-produits ;**
› **au partage et à l'intensification des usages** (économie de la fonctionnalité) ;
› **à la réduction de nos émissions de GES indirectes, liées aux importations.**

En lançant cet appel à « solutions circulaires », Rennes Métropole souhaite **favoriser l'émergence d'offres locales incitant les organisations et habitants du territoire à optimiser l'usage des ressources naturelles, à faire des choix plus sobres, à penser 2nde vie et meilleure valorisation de leurs fournitures et équipements.**

Les organisations porteuses de solutions circulaires constituent parfois de nouveaux maillons dans une chaîne de valeur et peuvent faire face à de nombreux défis : des innovations produits ou procédés, des normes qui restent à stabiliser, des marchés dépendants du calendrier des évolutions règlementaires, des ajustements importants avec les acteurs amont et aval de la ressource, un besoin d'expérimenter grandeur nature.

L'objectif de cet appel à projets est donc de **participer au financement d'actions nécessaires à la mise en place de nouvelles offres / boucles locales qui favoriseront les changements de comportement.**

La notion clé de « boucle matière » dans les principes d'économie circulaire

L'économie circulaire vient remettre en question le modèle traditionnel basé sur l'économie linéaire « extraire, produire, consommer, jeter ».

On parle régulièrement de « boucler » ou « fermer la boucle » de l'économie circulaire, ce qui signifie[1] :

› **conserver les ressources naturelles** dans l'économie via l'optimisation de leur usage dans les produits et les services ;
› **limiter ce qui sort de cette « boucle » :** déchets, en particulier ceux non valorisés ;
› **limiter ce qui y entre** : ressources naturelles extraites, matières premières.

Priorité aux ressources à forts enjeux

Sont particulièrement ciblées les boucles matière concernant des axes prioritaires de la **feuille de route économie circulaire** et du plan de prévention des déchets :

› Le secteur du **BTP**
› Les équipements de **mobilité**
› Les équipements **électriques et électroniques**
› **L'alimentation et la biomasse**
› **Le textile**
› **La réduction des emballages à usage unique, le vrac et la consigne.**

Conditions d'éligibilité

Public éligible

Entreprises ou groupements fortement ancrés sur le territoire de Rennes Métropole.

Toute entreprise[2] (société, association, entreprise individuelle, consortium ou autre groupement d'organisations) :

› en capacité d'assumer économiquement et financièrement le projet proposé ;

› domiciliée sur le territoire de Rennes Métropole et/ou pouvant justifier d'une part significative de son activité sur le territoire (ex : part du chiffre d'affaires, de l'impact environnemental).

Nature des projets soutenus

Sont plus particulièrement ciblées les phases de projet suivantes :

› **Innovation de procédés**[3] (concerne la production et les méthodes de développement, la logistique et la distribution, le système d'information et de communication, les tâches administratives et la comptabilité, l'organisation des procédures, la gestion des relations avec les fournisseurs, l'organisation du travail, les processus de décision, les ressources humaines, le marketing, l'emballage, la tarification et le service après-vente).



1. Sources ADEME : **Économie circulaire : définition, enjeux et concepts** **L'économie circulaire : comment ça marche ?**
2. À l'exclusion des formes juridiques holding et Sci
3. Source **Définition - Innovation | Insee**

› **Prototypage** : version simplifiée ou expérimentale d'une solution pour tester et valider sa pertinence, sa faisabilité technique et économique avant développement à grande échelle.

› **Élaboration d'un plan d'affaires dans un contexte règlementaire mouvant** : projection d'un prévisionnel d'exploitation évolutif et des étapes du plan de financement anticipant des évolutions règlementaires et la généralisation du principe de Responsabilité Élargie du Producteur (prise en compte du rôle des éco-organismes et de leurs impacts à court et moyen terme sur les marchés).

› **Expérimentations** de procédés innovants ou d'un modèle d'affaires.

› **Montage des partenariats** amont et aval sur l'accès à la ressource et les débouchés (ex : élaboration des modes de contractualisation clients / fournisseurs / éco-organismes, des transferts de propriété de la matière).

Un ou des accompagnements par des tiers pourront être attendu(s) selon antériorité et capacités propres du porteur de projet (structure d'accompagnement ou de financement avec appui sur le volet entrepreneurial, structure chargée du transfert de savoir-faire métier, structure d'accompagnement à l'innovation).

Dépenses éligibles

› **Acquisition ou location de moyens techniques** : machines, véhicules, locaux.

› **Frais de personnel** : porteur de projet, partenaire du consortium.

› **Honoraires d'étude / conseil / expertise / accompagnement** : juridique, comptable, logistique, technique…

Modalités de soutien

Subvention ou avance remboursable selon la nature du projet[4].

À titre indicatif, la subvention allouée par projet est susceptible d'être comprise entre 10 000 et 30 000€.

L'enveloppe de l'appel à projets, adoptée annuellement, permet de soutenir 3 à 4 projets.

L'attribution d'une aide fera l'objet d'une convention et donnera lieu à un bilan du projet. L'aide fera l'objet d'un ou plusieurs versements suivant les caractéristiques du projet et sa durée.

Critères et modalités de sélection des projets

Seront examinés par ordre de priorité décroissant :

› la contribution du projet à **la diminution de l'empreinte matière d'une filière locale** avec la prise en compte :
- des volumes ou tonnages traités ;
- des déchets ou de l'empreinte matière évitée sur le territoire ;
- de la sobriété et/ou efficacité énergétique, l'impact sur les émissions GES du projet ;
- de la qualité du projet en terme de **mode de hiérarchie prévention et traitement des déchets ;**
- de l'articulation avec les parties prenantes de la filière.

› **La cohérence du modèle d'affaire projeté.**

› **L'adhésion** (effective ou intention) **aux principes de la charte économie circulaire** proposée par la collectivité.

› **La capacité à mobiliser plusieurs co-financeurs** (dont valorisation des contributions en nature).

› **La pertinence et la complémentarité des compétences mobilisées internes et externes** sur les volets économiques, financiers, techniques / métier et règlementaires.

› **La capacité à anticiper** les évolutions règlementaires, technologiques et comportementales.

› **La cohérence de la forme juridique de l'organisation** et de sa gouvernance au regard des dimensions socio-économiques du projet (société à but lucratif, forme coopérative ou associative).

› **L'attention portée aux autres thématiques de Responsabilité Sociale et Environnementale**. À ce titre, il est recommandé aux candidats de réaliser l'**autodiagnostic RSE** via l'outil en ligne proposé par Rennes Métropole.

Compte-tenu de l'enveloppe budgétaire déterminée annuellement, les candidatures seront examinées au fil de l'eau par le comité technique économie circulaire de Rennes Métropole avant proposition d'attribution d'une aide à valider par le bureau métropolitain.

NB : il est recommandé d'adresser un courrier d'intention de candidature 3 à 6 mois avant la dépose du dossier pour une meilleure prise en compte des demandes et allocation des moyens sur l'année.

Les aides accordées relèvent prioritairement du régime des **aides de minimis** (plafond de cumul de subventions publiques de 300 000€ sur 3 ans) ou des cadres règlementaires suivants :

› SA.111726- Régime cadre exempté relatif aux aides en faveur de la protection de l'environnement pour la période 2024-2026

- Efficacité des ressources et du soutien à la transition vers une économie circulaire
- Aide aux études et services

› SA. 111723 - Régime cadre exempté de notification relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2024-2026

- Recherche et développement (développement des expérimentations et étude de faisabilité)
- Innovation en faveur des PME
- Procédés et organisation



4. La mobilisation de tout ou partie de l'aide sous la forme d'avance remboursable est fonction de la nature du demandeur, de ses capacités financières à assumer un risque fort, des perspectives de niveau de rentabilité du projet développé et ne se substitue pas à l'emprunt bancaire ou autres levées de fonds.

Pour tout renseignement complémentaire :
Nathalie Wright : **07 85 23 45 26 / economiecirculaire@rennesmetropole.fr**

DDRE / 2025